

SITUATION DE L'IMMEUBLE

- Nom de la copropriété :
- Nombre total de bâtiments : Bâtiment(s) concerné(s) par les travaux :
- Adresse :
Code Postal : Commune :

Caractéristiques du ou des bâtiment(s) concerné(s)

- Nombre total de logements et de locaux :
- Nombre de niveaux :
- Année d'achèvement :
- L'immeuble concerné a-t-il fait l'objet d'une subvention Anah dans les cinq dernières années ? : Oui Non

Autres renseignements

L'immeuble fait-il l'objet :

- d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ? Oui Non Date de l'arrêté :
- d'une injonction d'enlèvement des peintures au plomb ? Oui Non Date de l'injonction :
- d'une notification de travaux de sécurité Oui Non Date de l'injonction :
- d'une mise sous administration judiciaire Oui Non

TRAVAUX ENVISAGÉS

- Si les travaux visent à favoriser l'accessibilité de l'immeuble aux personnes handicapées, cochez la case

DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

Les copropriétaires ont désigné pour les représenter :

- Raison sociale :
- Nom et prénom :
- Adresse :
Code Postal : Commune :
- Téléphone : ● Télécopie : ● Mél. :
- Le mandataire est-il syndic de l'immeuble⁽¹⁾ ? Oui Non

Ce mandataire a été désigné pour représenter la copropriété afin de remplir et signer le formulaire de demande de subvention, déposer le dossier de demande de subvention, recevoir la notification de la décision de subvention et présenter les pièces justificatives de l'exécution des travaux.

MAÎTRE D'ŒUVRE

Une mission complète de maîtrise d'œuvre exécutée par un architecte, un agréé en architecture, un technicien, un bureau d'étude, est obligatoire en cas d'un montant de travaux subventionnables supérieur à 100 000 € HT ou en cas d'arrêté d'insalubrité et de péril, pour les travaux de grosses réparations et de restructuration.

- Nom :
- Adresse :
Code Postal : Commune :
- Téléphone : ● Télécopie : ● Mél. :

ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), mandataire des copropriétaires,

- Nom et prénom :
- **certifie sur l'honneur que :**
 - les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexes sont exacts,
 - les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier,
- **m'engage à :**
 - informer chaque copropriétaire demandeur du montant de la subvention prévue pour son (ou ses) logements(s) ainsi que du montant effectivement versé à la fin des travaux ;
 - faire réaliser les travaux conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, soit par des entreprises d'insertion agréées et en justifier l'exécution dans un délai de trois ans suivant la date de la décision de la subvention et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

Fait à, le

Signature du mandataire commun

⁽¹⁾Lorsque certains copropriétaires peuvent bénéficier de subventions publiques pour la réalisation de travaux sur les parties communes, le syndic, s'il est soumis à une réglementation professionnelle autorisant le maniement des fonds d'autrui, peut être le mandataire de ces copropriétaires. Ce mandat est soumis aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil (article 39-1 du décret n°67-223 du 17 mars 1967)

LISTE DES COPROPRIÉTAIRES POUR LESQUELS UNE SUBVENTION EST DEMANDÉE (à établir par le syndic)

- Nom de la copropriété :
- Code Postal : [][][][][][] Commune :
- Nombre total des logements pour lesquels une subvention est demandée : [][][][]
- Nombre total de logements locatifs à titre de résidence principale : [][][][]
- Nombre total de logements occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale : [][][][]
- Nombre total des tantièmes généraux : [][][][][][][]
- Nombre des autres tantièmes (ascenseurs, ...) : [][][][][][][]

Propriétaires bailleurs					
N° du lot	Nom - Prénom du propriétaire ou raison sociale	Type de logement	Surface habitable	Tantièmes généraux	Autres tantièmes
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]

Propriétaires occupants					
N° du lot	Nom - Prénom du propriétaire	Type de logement	Surface habitable	Tantièmes généraux	Autres tantièmes
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]
[][][][]			[][][][], [][][]	[][][][][]	[][][][][]

S'il y a des intercalaires, indiquer combien [][][]

- M. / Société / Cabinet :
- syndic de la copropriété :
- certifie exacte la situation de la copropriété telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- certifie exacte l'identité des copropriétaires telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Fait à, le [][][] [][][][]

Signature du syndic

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- la présente demande de subvention signée par le mandataire commun ;
- une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé des travaux, et indiquant, le cas échéant, le mandataire désigné pour représenter les copropriétaires devant l'Anah ;
- un dossier technique comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, la note prévisionnelle d'honoraires du maître d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux ;
- copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière", en cours de validité ;

et selon les cas :

● Pour les propriétaires bailleurs :

- les engagements individuels ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant chaque logement, ou une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois ou une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation ou une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois.

Si celui-ci est une personne morale (association, société...) propriétaire de lots :

- les statuts enregistrés ;
- le justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en Préfecture, ...) ;
- la décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter si ce n'est pas celle désignée dans les statuts, sur le relevé modèle Kbis.

● Pour les propriétaires occupants :

- les engagements individuels ;
- les justificatifs des revenus ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de la taxe foncière ou l'un des documents exigés également des propriétaires bailleurs pour justifier la propriété du logement (voir ci-dessus).

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire, des dossiers de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Cette demande ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives tels que : permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène... ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.

L'acceptation de la subvention de l'Anah entraîne l'obligation de communiquer tout document demandé par l'Agence qui serait nécessaire à l'exercice de son contrôle.

● **donne pouvoir à⁽²⁾** : Nom, prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : [][][][][][] Commune :
pour déposer à la délégation locale, une demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

● **accepte que la subvention** soit versée sur⁽³⁾ :
 le compte du cabinet, de la société, syndic, gestionnaire
 le compte du syndicat des copropriétaires.

L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les copropriétaires doivent choisir la même option de paiement.

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du mandataire
(précédée de la mention manuscrite
bon pour acceptation)

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du propriétaire⁽⁴⁾

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les engagements signés ;
- la copie des avis d'imposition (n-2 ou n-1) de toutes les personnes occupant le logement ;
- le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) reçu, c'est-à-dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus de l'année N-2 ou l'avis reçu en N et concernant N-1 s'il atteste d'une baisse de revenus ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de la taxe foncière ou une copie de la fiche d'immeuble ou une attestation notariée justifiant de la propriété du logement.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des dossiers de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

⁽²⁾En conséquence, il lui sera notifié la décision de l'Anah comportant la répartition de la subvention par copropriétaire.

⁽³⁾Cocher la case correspondante.

⁽⁴⁾En cas de personnes mariées sous le régime de la séparation de biens ou pacsées, la signature conjointe des deux époux ou des personnes pacsées est obligatoire si l'immeuble est un bien acquis en commun.

En cas d'usufruit, la demande doit être signée par tous les usufruitiers ou leur mandataire.

En cas de dossier déposé par un nu-propiétaire, l'usufruitier doit cosigner la présente demande.

celles-ci seront majorées de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront les derniers indices publiés à ces dates), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● **reconnais être informé** que :

- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement de toutes sommes versées pour ce logement à laquelle est appliquée une majoration ;
- toute fraude m'expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

● **donne pouvoir à :**

Nom, prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : [][][][][] Commune :
pour déposer à la délégation locale, une demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

● **accepte que la subvention** soit versée sur⁽²⁾ :

- le compte du cabinet, de la société, syndic, gestionnaire (procuration ci-jointe à cet effet)
- le compte du syndicat des copropriétaires.

L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les copropriétaires doivent choisir la même option de paiement.

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du mandataire :
(précédée de la mention manuscrite
bon pour acceptation)

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du propriétaire :

ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE

- 1 Si le copropriétaire est une **indivision**, les indivisaires établiront préalablement une procuration au nom d'un mandataire qui peut être l'un d'entre eux ou signeront TOUS le formulaire.
- 2 Si le logement en copropriété est l'objet d'un **démembrement entre nu-propiétaire et usufruitier**, l'usufruitier signera seul le formulaire, s'il apparaît comme seul bénéficiaire dans la feuille de demande. Dans l'hypothèse où le nu-propiétaire serait le futur bénéficiaire, le présent formulaire devra être contresigné par l'un et par l'autre.
- 3 Si le logement est un bien communautaire, dans le cas où **l'un des membres n'est pas habilité à agir seul**, soit par régime matrimonial, soit par décision de justice, le formulaire devra être signé par les membres de la communauté.
- 4 Si le demandeur est **un mineur** ou **un majeur placé sous tutelle**, le formulaire sera signé par le tuteur.
- 5 Si le demandeur est **un majeur placé en curatelle**, le formulaire sera signé par le curateur.

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les engagements signés ;
- si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement portant notamment l'indication des aides publiques sollicitées ou obtenues (constituent des aides publiques : les subventions de l'État et des Établissements publics, les aides de la Communauté européenne et de l'ADEME, les subventions diverses de la Région, du Département, de la Commune ou de leurs Établissements publics) ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant chaque logement, ou une copie de la fiche d'immeuble délivrée par le conservateur des hypothèques ou une attestation notariée de propriété de moins de trois mois ;
- en cas de location conventionnée, la convention conclue en application des articles L.321-4 ou L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des dossiers de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

⁽²⁾Cocher la case correspondante.